ART. 41 TER N° 307

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 307

présenté par M. Véran

ARTICLE 41 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la protection maternelle et infantile »

les mots:

« départementaux de la protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.